

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 28 - 2012 du 4 octobre 2012

portant approbation de l'avenant n° 4 du 5 juillet 2012 au contrat de partage de production signé le 21 avril 1994 entre la République du Congo et les sociétés Elf Congo et société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières « Hydro Congo »

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°4 du 5 juillet 2012 au contrat de partage de production Haute Mer du 21 avril 1994 entre la République du Congo et les sociétés Elf Congo et société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières « Hydro Congo », signé entre la République du Congo, les sociétés Total E&P Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Chevron Overseas (Congo) limited dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.-

28 - 2012 Fait à Brazzaville, le 4 octobre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

André Raphaël LOEMBA.-

Gilbert ONDONGO.-